



MAIRIE

3 Place des Ecoles

26470 LA MOTTE CHALANÇON

Tél : 04.75.27.20.41 / @ : mairie@lamottechalancon.fr

Règlement Garderie Périscolaire

1-Fonctionnement :

- La commune de La Motte Chalançon met en place un service de garderie périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire du RPI la Motte Chalançon Rémuzat.
- Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires sauf le mercredi.
- L'accueil se fait au sein de la cantine, salle Stéphane Perrin.

La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé par du personnel communal, dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer ou pratiquer des activités manuelles en autonomie.

Le personnel de la garderie municipale n'assure pas le service de l'aide aux devoirs.

Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour.

Les services municipaux déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels amenés par les enfants bijoux, objets de valeurs, jeux...

2-Horaires :

- La garderie est ouverte les jours d'école : lundi – mardi – jeudi et vendredi de 16h15 à 18h15.
- Le goûter est fourni par les parents.
- Nous demandons aux familles de faire preuve de ponctualité. Les retards doivent rester exceptionnels et les parents dans ce cas, sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement.
- En cas de retard, après 18h15, une amende forfaitaire de 15€ sera facturée.

3-Inscription et modalités de règlement :

- Les inscriptions doivent s'effectuer sur le site internet 'Gestion-cantine.com' **8 jours à l'avance**, possibilité de réserver au mois ou au trimestre.
- Si vous ne disposez pas de compte sur le site 'Gestion-cantine.com', s'inscrire auprès de la Mairie.

Afin de valider l'inscription à la garderie, les parents devront fournir :

- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'enfant (assurance pour activité extrascolaire).
- La fiche de renseignements dûment complétée.

4- Tarif et Modalités de règlement :

- Le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal.
De 16h15 à 16h45 : service gratuit pris en charge par la commune.
De 16h45 à 18h15 : 4€
- Les paiements s'effectueront par avance lors des réservations sur le site 'Gestion-cantine.com' uniquement par carte bancaire.

5-Absence – Annulation :

- Les absences devront être signalées le plus tôt possible au **04.75.27.20.41** ou par mail : mairie@lamottechalancon.com

Le remboursement de la garderie n'est possible qu'après annulation 48h à l'avance et pour motif médical.

6-Sortie des enfants :

Seuls les parents ou les personnes figurant sur la fiche de renseignement sont habilités à reprendre l'enfant le soir.

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h15, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille puis les services municipaux qui en informent la gendarmerie.

7-Discipline :

Un comportement indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement de la garderie ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril, ne pourra être toléré.

En cas d'indiscipline ou de non-respect au présent règlement, la commune de La Motte Chalancon se réserve le droit d'exclure l'enfant.

8-Assurance / Santé :

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

- Les parents doivent fournir une copie de l'attestation pour l'année en cours.
- Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade.
- Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie.

Le personnel de la garderie est autorisé à prendre toutes les mesures d'urgence prescrites par le médecin en cas de maladie ou d'accident, y compris éventuellement l'hospitalisation (et anesthésie).

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Les parents ou les personnes désignées seront avertis immédiatement.

9-Observation du règlement :

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Fait à

le 2023

Le Maire, Laurent COMBEL

Les parents,

